



Gros dégâts suite à manquement d'un professionnel du bâtiment

Par **Villemin45**, le **28/08/2011** à **16:27**

Bonjour

J'ai sollicité une entreprise afin d'effectuer une réfection de toiture de mon pavillon avec pose d'isolant "Thermoflex".

Durant les travaux, les ouvriers ont mal assuré la protection de la toiture. En effet, après le retrait total des tuiles et pose de l'isolant, le bâchage n'a pas été effectué pour passer la nuit, les ouvriers nous assurant que cela ne risquait rien.

La nuit suivante, un violent orage (prévu par météoFrance) a frappé la région, et toute l'eau ruisselant sur l'isolant n'atteignait pas la gouttière, faute de longueur d'isolant suffisante.

L'intégralité de l'eau de pluie s'est infiltrée dans les combles et les plafonds, s'écoulant "à grand flot" dans chacun des trous à proximité (spots, luminaire, enceinte, hotte, veranda, tableau électrique), causant aussi des dégâts parmi notre matériel électronique.

Les responsables de l'entreprise se sont déplacés et reconnaissent parfaitement leurs torts. Ils nous assurent que leur assurance va prendre en charge le coût des travaux.

Depuis, nous observons cloques, fissures, gondoles, suintements et déformation sur les murs et les plafonds de notre intérieur. (Qui pour l'anecdote, venaient d'être refait en Juin pour un coût de 30 000€)

Nous pensons malheureusement que tout va être à refaire, car murs et plafonds en plâtre paraissent très humides. (En plus des déformations déjà citées)

Nous sommes toujours dans l'attente du passage des 2 experts (celui de notre assurance habitation, qui sera en confrontation avec le second de l'assurance de l'entreprise.)

Que sommes nous en droit d'exiger ?

- Peut-on disposer de dommages et intérêt aux vues des éléments suivants :

- * Préjudice moral porté,
- * Immobilisation de notre habitation durant les travaux à venir
- * Jours de congés pris directement imputables au suivi de cette mésaventure
- * Frais d'hébergement (forfaitaire?)

- Peut-on exiger de choisir les artisans qui viendront effectuer les travaux? (En effet notre confiance envers les professionnels du bâtiment va être difficile à retrouver après cet épisode, nous préférierions grandement pouvoir retravailler avec des professionnels déjà connus.)

- Je souhaiterai aussi réaliser une partie des travaux de finition, puis-je le faire ? Et au delà de cette question, l'assurance est elle en droit de nous réclamer toutes factures ou document justificatif prouvant que les fonds versés ont été payés pour la rénovation? Comment faire dans ce cas pour les travaux que je compte réaliser ?

Merci d'avance.